

Contrat de séjour

Retraite de Yoga au Kerala, 15 – 28 février 2026

Ce contrat de séjour est conclu entre :

L'association Spicy Note
Sise 363, avenue Louis Lesavre à La Ciotat

Ci-après "association"

Et

Prénom NOM :

Demeurant à (adresse complète) :

Ci-après "stagiaire"

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de réglementer les relations entre l'association et le stagiaire une fois que celui-ci a matérialisé sa demande de réservation par une inscription.

2. Déclaration du stagiaire

- Le stagiaire déclare et garantit que toutes les coordonnées personnelles qu'il a transmises à l'association sont authentiques et exactes.
- Il déclare qu'il a pris connaissance des conditions du voyage et qu'il accepte de régler toutes les prestations commandées.

3. Déclaration de l'association

L'association déclare et garantit qu'elle est en droit d'organiser ce voyage.

L'association déclare et garantit que toutes les prestations annoncées dans le programme seront honorées.

4. Les dates et les prix

Veuillez entourer le prix qui correspond à votre choix :

Le prix s'entend par personne

Réservez avec 300€ d'arrhes

Prix Very Early Bird : pour toute réservation avant le dimanche 16 août

Prix Early Bird : pour toute réservation avant le dimanche 4 octobre

Prix couple : les couples bénéficient d'un prix moindre dans la mesure où leur chambre est partagée.

Pour une personne seule

Pour chaque membre d'un couple

Dates et durée	1 semaine		Dates et durée	1 semaine	
	8 – 14 février ou 15 – 21 février	2 semaines 8 – 21 février		8 – 14 février ou 15 – 21 février	2 semaines 8 – 21 février
Prix standard	1080	1680	Prix standard	950	1500
Prix Very Early Bird	880	1480	Prix Very Early Bird	750	1300
Prix Early Bird	980	1580	Prix Early Bird	850	1400

Ce qui est compris dans le prix

- Le stage de Yoga
- L'hébergement en chambre individuelle (ou partagée si en couple)
- Le brunch et le dîner
- Un massage ayurvédique par semaine de stage de Yoga
- Les transferts à et vers l'aéroport.
NB : l'organisatrice peut être amenée à regrouper plusieurs transferts. La gratuité du transfert s'entend ainsi.

Ce qui n'est pas compris dans le prix

- Les transports aériens
- Les frais de demande de passeport et visa (à effectuer par le stagiaire)
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires : Notons qu'ils font partie intégrante de la culture indienne. Ils sont bien souvent largement justifiés. Aussi serez-vous sollicités, étant bien entendu que la somme que vous voudrez bien donner reste à votre entière discrétion.

5. Inscription et modalités de paiement

- L'inscription doit être accompagnée d'un versement d'arrhes (non remboursables) : 300€ par personne
- A l'inscription, le stagiaire assurera obligatoirement la suite du paiement
 - Soit en remettant des chèques qui seront encaissés au fil des mois qui suivent l'inscription.
 - Soit en passant par un organisme susceptible de leur assurer l'échelonnement du paiement (Paypal...)
 - Soit en payant d'emblée la totalité de la somme due
- Dans tous les cas, la somme totale devra être encaissable au plus tard une quinzaine avant le départ.
- Inscriptions tardives :
 - Toute inscription en janvier fera l'objet de deux paiements au maximum.
 - Une inscription en février implique le paiement de la totalité du prix.

6. Annulation

- a. Du fait de l'organisateur
Dans le cas où l'organisateur se trouverait obligé d'annuler le séjour, le stagiaire bénéficiera du remboursement intégral.
- b. Du fait du stagiaire
A partir du 1^{er} décembre, en cas de rétractation du stagiaire, l'association retiendra 600€ pour les frais engagés.

7. Responsabilités

- a. L'association s'engage à veiller à la bonne exécution du programme.
- b. Elle se réserve le droit de modifier le programme en cas de force majeure, si les circonstances l'y obligent ou en cas d'événements indépendants de sa volonté.
- c. L'association se réserve le droit d'apporter de légères modifications au programme si elles s'avèrent judicieuses.

8. Assurance

- a. De la part de l'association :
Garanties de l'assurance (MAIF collectivités) :
 - Les garanties territoriales habituelles
 - Les frais de recherche et de secours
 - Les frais d'hospitalisation à hauteur de 80 000€.
 - Les frais de rapatriement jusqu'au domicile
- b. De la part du stagiaire :
Le stagiaire s'engage à informer immédiatement l'association, représentée sur place par Sylvie Clément, de tout incident se produisant pendant le séjour, quand bien même il ne résulterait pas de dégâts apparents. Si un incident se produit lors d'une activité initiée par le stagiaire (en dehors du programme), c'est alors à sa propre assurance qu'il devra faire appel.
Par ailleurs, le stagiaire est unité à prendre en outre une assurance corporelle. Conformément à la loi, nous vous ferons une proposition.

9. Règlement des litiges

Tout litige découlant du présent contrat sera réglé à l'amiable, ou à défaut par les juridictions compétentes.

A La Ciotat, le

Signature du stagiaire

Signature et cachet de l'association